

Légation de Suisse

en

France.

563/71

341



Paris, le 2 Juin 1890

Monsieur le Conseiller fédéral

J'ai en l'honneur de recevoir ce matin Votre office daté du 31 Mai, et relatif aux négociations commerciales ouvertes avec la Bulgarie par des représentants de maisons de glaris après conversations et correspondances avec M. le Dr Richmann. Il résulte des communications qui Vous sont faites par M. Heer en date du 29 Mai que la Bulgarie aurait accordé à l'Angleterre pour toutes les marchandises, sous forme d'arrangement courant d'année en année, le régime du 8%, ad valorem; que l'Allemagne, l'Autriche & l'Italie seraient sur le point de conclure avec la Bulgarie des accords analogues, et que la Bulgarie serait prête à en négocier d'autres avec le Suisse à Vienne ou même à Berne. Il résulte en outre de la même lettre de M. Heer que les fabricants glaronnais ont demandé à leurs

Monsieur

Monsieur Drey, Conseiller fédéral

Chef du Département des Affaires étrangères

Division du Commerce Berne



correspondants au Turquie d'ouvrir une sorte d'enquête sur la conduite à adopter par la Subre en raison de l'abstention de traité de commerce franco-turc. — Il constate, d'autre part, que Votre offre du 31 Mai ne fait aucune allusion à mon rapport du 27 du même mois. Nous transmettant copie de la note verbale de M<sup>r</sup> Ribot datée du 24 et nous annonçant que toutes les taxes négociées en 1887 entre la France et la Turquie auraient été reprises en intégrité dans les nouveaux tarifs austro-turcs et italo-turcs (ce qui nous assure, en vertu de la clause officiellement conclue de la nation la plus favorisée, le même traitement que s'il existait un traité de commerce franco-turc en dite forme, à la seule condition que nous accorderions aux produits turcs à l'entrée en Subre le traitement de la nation la plus favorisée) —

Vous voullez bien me demander mes impressions au sujet des ouvertures de M<sup>r</sup> Joh. Heer, en tenant particulièrement compte des relations franco-turques.

Ma réponse peut être fort courte. Je ne vois aucun avantage

commercial, quant à présent, à la négociation demandée par M<sup>r</sup> J. Heer, et j'y vois de très-ténus dangers politiques.

Je n'y vois aucun avantage commercial, parce que, si réellement l'Angleterre a obtenu du Cabinet de Sophrus des droits de 8% de la valeur sur toutes les marchandises, il n'y a pour nous aucun intérêt à obtenir autre chose que l'Angleterre. Or vous savez qu'à l'heure de l'article VIII du traité de Berlin du 13 Juillet 1878, alinéa 3, "les nationaux et le commerce de toutes les Puissances y (en Bulgarie) seront traités sur le pied d'une parfaite égalité." Si donc l'arrangement anglo-bulgare devient jamais une réalité, la Bulgarie sera tenue de l'appliquer à tous sans distinction, y compris la Suède & ses produits. — Quant à l'affection de M<sup>r</sup> J. Heer que l'Allemagne est sur le point de conclure avec la Bulgarie le même accord que l'Angleterre, je n'y contredis pas; c'est un point à vérifier à Berlin; il me sera permis toutefois de faire observer que

Dans l'art XXII du nouveau traité de commerce turco-allemand, le Cabinet de Berlin a en grand soin de stipuler que le traité est éminemment dans toutes les propriétés de S. M. I. le Sultan à Jérusalem, en Europe, en Asie et en Afrique, y compris l'Egypte et la Principauté valaque de Bulgarie. (Voir mon rapport du 22 Janvier 1890) Le doute est donc permis, à moins qu'il ne s'agisse d'implément de l'extension aux produits allemands du régime du 3% promis aux produits anglais dans le article du 3<sup>e</sup> § de l'art VIII du traité de Berlin.

La conclusion actuelle d'un traité de commerce avec la Bulgarie me parait présente de devenir dangereuses politiques.

M<sup>r</sup> Heer lui-même reconnaît dans sa lettre que la situation est délicate parce que la Russie ne veut pas entendre parler de l'indépendance de la Principauté & que la France est dominée par son désir, de devient l'allié de la Russie; et nous risquons de compromettre nos relations avec la Russie et avec la France pour le plaisir de fournir aux Bulgares

l'ouaison de mettre leur signature au pied d'un acte diplomatique et alors que nous devons, du plenix droit, pour, dans compensation, échapper du "régime d'une parfaite égalité"; ce serait cher.

— Ensuite nous avons encore en suspe un certain sentiment de respect des traités et des signatures données, et nous n'hésitons pas à faire les plus grands sacrifices pour mettre, par exemple, notre armée en situation de faire respecter la neutralité inscrite en 1815 dans des traités que la plupart des autres Etats ont plus ou moins déchirés; est-ce notre intérêt de nous mettre au premier rang des Etats qui viendront déchirer l'art VIII du traité de Berlin, à teneur duquel (alinéa 1<sup>e</sup>) "les traités de commerce ... ainsi que tous les arrangements et toutes les conventions conclues entre les Puissances étrangères et la Porte ... sont maintenus dans le Principauté de Bulgarie, et aucun changement n'y sera apporté à l'égard d'autre puissance qu'avant qu'elle y ait donné son consentement". Il y a là un rôle moral qui mérite d'être pris en considération par un pays loyal comme le nôtre — En outre, au moment où

la Turquie voulant de te montrer courtoise et correcte vis-à-vis  
de nous, en nous faisant bénéficier des avantages convenus en  
1887 dans des pourparlers qu'elle aurait pu considérer comme  
ayant échoué, nous vivrions la friser directement en  
affaiblissant encore les liens qui unissent longtemps la Bulgarie à  
l'empire ottoman ? Est-ce politique ? — Enfin, vis-à-vis  
de la France, dont le ministre des affaires étrangères (voir mon  
rapport du 2 mai) persiste absolument à soutenir que les  
traits avec la Turquie sont applicables à la Bulgarie, et,  
éventuellement <sup>surtout</sup> que la Bulgarie nous doit l'égalité de  
traitement ; vis-à-vis de la France qui vient, dans des  
circonstances difficiles pour elle, de nous montrer satisfaction  
pour notre commerce en Turquie, est-ce bien le moment  
de lui parler d'une négociation directement entraînée à  
l'ensemble de sa politique générale ?

Poser ces questions, c'est à mon avis la raison de je  
regrette que M<sup>e</sup> le Dr Eichmann de soit laissé entraîner

dans des conversations ou correspondances qui ont pu donner de l'autorité & de la semi-officialité aux personnes avec lesquelles M<sup>r</sup>. Joh. Heer était en relations en Bulgarie.

Je n'hésite donc pas à m'abstenir d'autoriser de ce incident le ministre français des Affaires étrangères & à exprimer l'espoir que M<sup>m</sup>. Joh. Heer et consorts, lorsqu'ils connaîtront la note verbale de M<sup>r</sup>. Ribot du date du 24 Mai, s'abstiendront aussi de l'enquête commerciale et demi-politique qu'ils tentent d'organiser au sujet des relations turco-suisses. — Tant que nous n'avons pas une légation à Constantinople, il me paraît que nous pourrons nous contenter dans l'Empire ottoman d'être traités sur le même pied que les grands Empires européens lorsque, pour nos articles spécialement suisses, la satisfaction qu'il était profitable d'obtenir nous a été accordée.

Pour l'avenir, il me paraît que notre rôle sera assez simple :

attendre de connaître le texte exact de l'arrangement anglo-bulgare ; attendre de connaître l'attitude que les allemands, austro-his & italiens prendront à l'égard de cet arrangement ; si ces Puissances obtiennent le droit de 8%, tenter de l'obtenir pour nous, sans compensation, par la simple application de l'art VIII § 3 du traité de Berlin, ce qui ne peut faire par personne puisque même la France est, en second ligne il est vrai, de l'avis qu'elle peut & que toute puissance peut réclamer le traitement de "parfaite égalité" ; en cas de refus & alors seulement, de poserait la question d'un traité spécial entre le Soudan & la Bulgarie. Mais quant à présent, la situation générale européenne et la situation spéciale franco-soudan et russo-soudan me paraissant de nature à peu considérer les pourparlers directs entre nous et la Bulgarie comme tout à fait inopérants.

Quant à l'origine juridique de l'art VIII du traité de Berlin, je m'en réfère aux mots verbaux, dictionnaire français de 1878 pages 99, 115 et 116 et 249.

Agnij, monsieur le Conseiller fiducial, l'hommage de ma haute considération.

Barby